

DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

1. Identification du puits		
Nom du puits	Intermont, Bécancour No 1	
Numéro du puits	A223	
MRC	Bécancour	
Municipalité	Bécancour	

2. Informations générales sur l'inspection			
Inspecteur	Vernhar Beaulac		
Inspecteur	Kym Bernard		
Accompagné de			
Système géodésique	NAD 83		
Format des coordonnées	Degré décimaux		
Type inspection	Complète		
Date	2019-07-10		
Vérification sécurité	Effectuée		
Heure de début et fin	9h30 à 12h00		
Conditions météorologiques	Ensoleillé		
Température ambiante (°C)	25		

3. Instruments utilisés				
Instrument	Commentaires			
SCHONSTED GA-92XT Détecteur magnétique				
RKI-GX 6000 Détecteur de gaz				
GPS Garmin GPSMAP 64ST				
GPS haute précision				

4. Personne(s	4. Personne(s) rencontrée(s)					
#	Nom	Rôle	Téléphone	Adresse courriel		
1						
2						
3						
4						
		Témoignages				
1						
2						
3						
4						



DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

5. Accès terrain			
Élément à vérifier	Coordonnées	Latitude	Longitude
Fin de la surface carrossable			

6. Reconnaissance terrain	
Élément à vérifier	Description
Type de terrain	Terrain boisé

7. Indices en surface d'anciens forages				
Туре	Mode de récupération suggéré			
Pièces métalliques diverses	Évaluation supplémentaire requise			
Commentaires				
Présence d'une tige représentant la tige d'identification du puits				

8. Recherche à l'aide du détecteur magnétique					
Sources	Latitude	Longitude	Recherche	Commentaires	
GDH	46,3705556	-72,3994444	Non		
SIGPEG	46,3784271	-72,4019146	Non		
Imagerie	46,378583	-72,4021319	Non		

9. Localisation du puits				
Observation	Coordonnées GPS	Intensité du signal		
Signal magnétique probant, impossible à creuser avec une pelle ronde	46,37876,-72,40216	Très fort		
Commentaires				

Nous avons atteints la limite de profondeur avec notre équipement, présence de nombreux agrégats de forte dimension dans le sol. La présence de morçeaux de béton dans le sol, le fort signal magnétique ainsi que la préscence du poteau de localisation nous permettent de dire que le puits est bien localisé à cette endroit.



DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

10. Caractéristiques du puits					
Élément à vérifier	Description		Commentaires		
Tête de puits	Absente				
Évent de surface	Absent				
Profondeur des tubages					
(cm)					
Hauteur des tubages au					
dessus du sol (cm)					
Diamètre du tubage					
extérieur (cm)					
Présence d'une plaque	Impossible à vérifier	T			
soudée sur le tubage	illipossible a verifici				
Présence de ciment	Impossible à vérifier	T			
obturant le tubage					
Test de l'eau savonneuse	Tubage non visible				
Panneau d'identification	Oui non-conforme				
Les coordonnées GPS de	Oui	Τ			
précision ont été prises	Oui				
11. Émanation et migration					
	Point de mesure		%LIE	%GAZ	
Au tubage ou à l'évent					
#1 À l'intérieur de 50 centim					
#2 À l'intérieur de 50 centim	ıètres				
#1 À 4 mètres					
#2 À 4 mètres					
#3 À 4 mètres					
#4 À 4 mètres					
Si les valeurs sont >25% LI	E à l'intérieur de 50 cm ou à	4 m, faire les n	nesures aux 4 coins cardinau	x de la limite de migration	
jusqu'à u	n maximum de 75 m et à toı	utes places où o	des indices de migrations son	ıt visibles	
		Commentaires			



DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

12. Indices de contamination					
Visuel de produits pétroliers dans le sol	Description de l'indice de contamination	Localisation	Échantillonnage	Profondeur (cm)	Identification
Aucun					
Commentaires					

13. Conclusions et recommandations				
Éléments	Constats	Commentaires		
Le puits est localisé	Oui			
Risque pour l'environnement	Non-applicable			
Reprendre la recherche	Non			
Statut	Travaux à réaliser			
Coupe du tubage	Non-applicable			
Ramassage des débris d'anciens forages	Non-applicable			
Pancarte	Non-applicable			
Prochaine inspection recommandée	2020			
Autre				
Conduction				

Conclusion

Le puits est considéré comme localisé, car un signal magnétique probant correspondant à un plan de localisation et à l'imagerie aérienne contemporaine de l'époque du forage été observé. Aucun indice organoleptique de contamination de l'eau et/ou du sol n'a été observé. Une inspection supplémentaire est requise afin de réaliser un test de migration de gaz. Pour ces raisons, l'état du puits est : Travaux à réaliser.



DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

Signatures Signature rapport d'inspection (1 à 12)		
Vernhar Beaulac	53-54	
Inspecteur		2020-02-17
Kym Bernard	53-54	
Inspecteur	53-54	2020-02-17
	Signature de la vérification (13)	
Vérifié par	Signature	Date
Arnaud Montreuil-Drolet		2020-02-13
Coordonnateur aux opérations	53-54	2020-02-13
David Fortin	53-54	2020-02-13
Inspecteur	33-34	

Photos de l'inspection

Photo 1	
Vue générale du site	
(poteau)	
["	



DIRECTION DU BUREAU DES HYDROCARBURES

Photo 2
Excavation manuelle



Photo 3 Vue générale du site

